



Association
des professionnels
de l'édition musicale

Le 24 mai 2022

**Allocution de Jérôme Payette, directeur général de l'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM),
Devant le comité permanent du patrimoine canadien
À propos du projet de loi C-11, Loi sur la diffusion continue en ligne**

Mme la présidente, chers membres du Comité,

Je vous remercie de m'avoir invité à venir témoigner devant vous.

L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) représente les éditeurs musicaux québécois et francophones du Canada. Partenaires des auteurs-compositeurs, les éditeurs musicaux soutiennent la création d'œuvres musicales, les valorisent et les administrent. L'édition musicale est présente partout où il y a de la musique, des services de musique en ligne aux concerts, en passant par les productions audiovisuelles.

Le secteur de la musique a besoin de la continuité du système canadien de radiodiffusion

On entend beaucoup parler des impacts négatifs potentiels du projet de loi, et de la possible interprétation tordue que pourrait en faire le CRTC, mais il a présentement plus de pouvoir que ce que prévoit lui donner le projet de loi C-11, et le travail qu'il a accompli au cours des 50 dernières années n'a rien eu d'inquiétant pour les citoyens. Pour le secteur de la musique francophone, la réglementation du CRTC est capitale.

Je vais donc commencer par vous parler des impacts très réels de l'absence de cadre réglementaire s'appliquant aux entreprises en ligne. C'est simple, plus la transition en ligne s'effectue, plus le secteur canadien de la musique s'appauvrit et peine à rejoindre son public.

Depuis 2016, les revenus versés par la SOCAN aux éditeurs musicaux québécois ont baissé de 24%. Les revenus en provenance des sources traditionnelles comme la radio et la télé diminuent, et on ne réussit pas à toucher une part significative des revenus en provenance des entreprises en ligne, qui sont pourtant en croissance.

Selon la SOCAN, les répartitions aux auteurs et compositeurs canadiens provenant des diffuseurs numériques sont 69 % moins élevées que les répartitions provenant des diffuseurs traditionnels. Seulement 10 % des redevances venant des médias numériques sont réparties aux membres de la SOCAN, contre 34% pour les médias traditionnels.

La croissance du secteur de la musique en ligne profite surtout aux plateformes et à un nombre limité d'artistes internationaux. Elle n'a pas profité aux musiques locales, de niche, en situation minoritaire ou en d'autres langues que l'anglais.

En ligne, la musique québécoise peine à joindre son public. Selon des chiffres obtenus par l'ADISQ, au Québec notre part de marché n'est que de 8% sur les services de musique en ligne, alors qu'elle est de 50% pour les ventes de disques. Notre musique francophone a encore plus de difficulté, avec seulement 6% du total des écoutes au Québec.

En musique, si on n'est pas écoutés, on n'est pas payés, et si notre musique ne rejoint pas le public, cela crée un effet d'entraînement qui se répercute sur la vente de billets de concerts, la reprise des chansons par d'autres interprètes, l'incorporation de musique dans des productions audiovisuelles, et sur toutes les autres sources de revenus.

Mais au-delà des aspects financiers, c'est de notre culture et de notre souveraineté culturelle qu'il s'agit.

Les entreprises en ligne n'ont pas un intérêt financier à mettre en valeur, à recommander et à soutenir la diversité des expressions culturelles. L'uniformisation culturelle est moins complexe et plus payante.

Cette constatation n'est pas nouvelle. Depuis des décennies, on protège notre diversité avec des lois et des règlements, il faut continuer à faire la même chose. La réglementation du CRTC fonctionne dans l'environnement traditionnel, il est plus que temps de l'adapter à l'environnement numérique.

Le projet de loi C-11 est un bon projet de loi qui doit être adopté rapidement

Les géants du web et les opposants à la loi sur la radiodiffusion font d'énormes pressions dans le but de créer des failles dans le projet de loi. Il ne faut pas céder aux lobbying des plateformes, qui utilisent des propos trompeurs cherchant à induire en erreur.

Le texte de C-11 relatif aux activités de radiodiffusion des médias sociaux ne doit pas être modifié davantage. Comme vous le savez, le texte de C-10 a été adopté par le Chambre des communes, mais ne contenait pas d'exception à l'article 4 en faveur des médias sociaux. Des critiques ont été entendues et le projet de loi C-11 a marqué le retour de cette exception, d'une manière qui demeure acceptable pour nous.

Si on change de nouveau le texte à l'article 4, on risque de créer une échappatoire au profit des médias sociaux qui se fera sentir sur toutes les entreprises de radiodiffusion. TikTok concurrence YouTube, qui concurrence Spotify, qui concurrence les radios. Il faut que la loi s'applique de manière équitable à toutes les entreprises, sinon elle pourrait être obsolète dès son adoption.

Certains disent que le texte manque de clarté, mais les opposants au projet de loi braquent l'attention sur un seul pixel de l'image, de manière à nous faire perdre la vue d'ensemble. Le texte de loi ne se limite pas seulement à l'article 4. La loi sur la radiodiffusion présente des objectifs clairs et contient de nombreux garde-fous. Si on vient préciser trop d'éléments dans le texte de loi, on vient figer le système canadien de radiodiffusion, lui retirant la flexibilité dont il a besoin afin de s'adapter aux changements rapides de notre secteur. Il faut donner au CRTC les moyens de réglementer adéquatement les activités de diffusion des géants du web.

Notre association est en faveur de légers amendements à C-11

Nous appuyons les propositions d'amendements demandées par la Coalition pour la diversité des expressions culturelles, notamment pour que le recours aux talents canadiens soit équivalent pour les entreprises canadiennes et étrangères sous un seul article 3 (1) f), et que les ordonnances du CRTC soient assujetties à la possibilité d'un appel au gouverneur en conseil. Nous sommes également favorables à un processus d'audiences publiques pour l'émission d'ordonnances, pour que le CRTC soit tenu de démontrer l'atteinte des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion, qu'on augmente le montant maximal de pénalité possible lors de l'application de sanctions administratives et pécuniaires en cas de violation de la loi, et que le CRTC fasse preuve de transparence.

Merci, et il me fera plaisir de répondre à vos questions.